



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
~~Monsieur Guy HAVELANGE~~, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

**OBJET : 67ème édition du Carnaval des Ours - Mesures de circulation routière-
Champ de foire**

Le Collège,

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant que dans le cadre du Carnaval des Ours, organisé le dimanche 10 mars 2024, un champ de foire sera installé dans le centre-ville d'ANDENNE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de circulation routière temporaires qu'impose cette manifestation ;

Vu le rapport du Service des Festivités et du Tourisme de la Ville d'ANDENNE ;

Vu les réunions de coordination et de sécurité organisées dans le cadre de la manifestation ;

SUR LA PROPOSITION DES SERVICES DE POLICE,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront interdits à ANDENNE, place des Tilleuls, le long de la voie latérale (coté pharmacie DEGEE).

Cette interdiction sera d'application **du jeudi 7 mars 2024, à 16 heures, au lundi 18 mars 2024 à 20 heures.**

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront interdits à ANDENNE, place des Tilleuls, le long de la voie latérale (coté INEDIT) pour permettre l'installation des forains.

Cette interdiction sera d'application **le jeudi 7 mars 2024 de 16 heures à 21 heures.**

Article 3 :

Le stationnement des véhicules généralement quelconques sera interdit à ANDENNE sur le parking du complexe sportif occupée par les caravanes et les métiers forains.

Cette interdiction sera d'application **du jeudi 7 mars 2024 à 8 heures au lundi 18 mars 2024 à 8 heures.**

Article 4 :

La signalisation appropriée sera placée par l'Administration communale d'ANDENNE.

Article 5 :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles de peines de police.

Article 6 :

La présente ordonnance de police sera publiée par les soins de Monsieur le Bourgmestre.

Article 7 :

Une copie de la présente ordonnance sera adressée à l'attention :

- de l'A.S.B.L. Carnaval des Ours d'ANDENNE ;
- du Chef de Corps de la Zone de Police des Arches ;
- de Monsieur Christophe FRIPPIAT, Responsable de la Direction des Services techniques ;
- de Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;
- du Service des Festivités et du Tourisme de la Ville d'ANDENNE ;
- du Service des Relations publiques ;
- du T.E.C. - exploitation.namur@tec-wl.be ;
- du T.E.C. - info.liege-verviers@tec-wl.be ;
- du B.E.P. Environnement ;
- au Service Environnement ;
- à STREETEO.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS